



# PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Grand Est

Unité Départementale du Bas-Rhin  
Equipe Centre

Nos réf. : 13098/WHL

Strasbourg, le 16 octobre 2020

## RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT (INSTALLATIONS CLASSEES)

Objet : Société Envie 2E à Geispolsheim - Visite d'inspection du 6 octobre 2020

### Conclusion :

Le contrôle intervient dans la continuité du sinistre survenu le 30 juin 2020. Il concerne les moyens de lutte contre l'incendie et la remise en état du hall incendié.

Faits susceptibles de constituer des non-conformités : la réserve d'eau de 370 m<sup>3</sup> prescrite n'est plus disponible et ne sera remplacée qu'au printemps 2021. Il convient que dans l'intervalle, l'exploitant définisse et applique des mesures alternatives (y compris en agissant sur les stocks) permettant de conserver un niveau de sécurité acceptable sur le site. **L'inspection attend qu'il lui soit rendu compte de ces mesures, dûment justifiées.**

Autres constats à portée réglementaire : les changements en termes de défense contre l'incendie (remplacement d'un puits par une réserve souple, nouveau réseau d'extinction automatique) feront l'objet d'une notification au titre de l'article R 181-46 du code de l'environnement. Cette notification devra justifier le maintien **d'un niveau de défense au moins égal à celui décrit au dossier de demande d'autorisation.**

Observations et questions : Il convient que l'exploitant

- définisse une fréquence de surveillance de son poteau incendie,
- informe l'inspection des installations classées de l'avancement et de la réalisation des divers travaux annoncés (remise en état après l'incendie, nouveau dispositif d'extinction automatique).

Rédigé par l'inspecteur de l'environnement : [REDACTED]

Approuvé et transmis à Madame la Préfète du Bas-Rhin, pour le Directeur Régional,  
le chef de l'Unité Départementale du Bas-Rhin : Pascal Lajugie

## 1. Contexte

- Entreprise contrôlée :
  - Adresse : 5 rue des Imprimeurs, 67118 GEISPOLLSHEIM
  - Régime ICPE de l'établissement : autorisation
  - N° S3IC : 13098
- Date de la visite : le 6 octobre 2020 de 9 h00 à 12h00.
- Champ de la visite : l'inspection s'est rendue dans le hall incendié (n°1) et à l'emplacement de la vanne de sectionnement.
- Enjeux : lutte contre l'incendie et ses conséquences.
- Inspection réalisée par :
  - [REDACTED] Inspecteur de l'environnement (Installations Classées)
- En présence de :
  - [REDACTED] : Responsable Sécurité Environnement
- Dirigeant :  
M [REDACTED] Directeur général  
Mail : [REDACTED]@[REDACTED].org
- Référentiel réglementaire :
  - Arrêté préfectoral du 16 avril 2019, pris en application du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, autorisant la société ENVIE 2E ALSACE à exploiter une installation de regroupement, de traitement et de préparation à la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) à GEISPOLLSHEIM. Prescriptions citées.

## 2. Constats

Le 23 mai 2018, la société ENVIE 2E ALSACE a sollicité l'autorisation d'exploiter une installation de regroupement, de traitement, et de préparation à la réutilisation de DEEE, au 5 rue des Imprimeurs à Geispolsheim, en zone industrielle. Ce nouveau site fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 16 avril 2019.

La société ENVIE 2E ALSACE prévoit de transférer progressivement les différentes activités du site de Strasbourg, localisé dans une zone plutôt résidentielle, vers celui de Geispolsheim. Seul le magasin de pièces détachées et de vente d'équipements d'occasion, non classé, restera à Strasbourg. Ce déménagement est en cours et les deux sites fonctionnent encore simultanément.

Suite à l'incendie du 30 juin 2020 survenu dans le hall 1 du site de Geispolsheim, la visite a porté sur la gestion des moyens de prévention et de lutte contre les incendies.

### 2.1 Contrôles des accès

**Article 2,2.1 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2019** : Les installations sont fermées par un dispositif interdisant l'accès à toute personne non autorisée.

Le jour de la visite, une partie de la clôture a été endommagée. Elle a été remise en état au cours de la visite.

### 2.2 Moyens de lutte contre un sinistre

**Article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2019** : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, en état de fonctionner et compatibles avec les matières présentes sur le site, notamment :

- [...]
- un poteau d'incendie interne, dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur, pouvant débiter 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures,

Le site est équipé d'un poteau incendie.

Par courriel du 14 octobre 2020, l'exploitant a transmis un justificatif de débit, datant du 9 mars 2018, indiquant que ce poteau pouvait débiter 60 m<sup>3</sup>/h. Il convient que l'exploitant s'assure périodiquement du maintien de ce débit.

Un poteau extérieur, sur la voie publique, est également disponible, proche de l'entrée du site

- de 82 extincteurs répartis dans les bureaux, dans les locaux techniques [...],

Les extincteurs sont contrôlés annuellement par la société SICLI CHUBB.

Le jour de la visite, ces moyens d'extinction d'incendie étaient facilement accessibles et repérables. L'inspection s'est assurée, par sondage, que deux extincteurs pris au hasard avaient été vérifiés. Le dernier contrôle de ces extincteurs datait de septembre 2020 .

- de dispositifs d'extinction automatique pour les stockages extérieurs (cf. titre 8, article 8.3.2. : « Les bennes de 40 m<sup>3</sup> de PAM et les alvéoles sont protégées par un système d'extinction automatique autonome à eau additivée. »).

Le jour de la visite, les 3 bennes de stockage de PAM, (petits appareils en mélange) disposant chacune d'un système propre de détection et d'extinction automatique d'incendie n'avaient pas encore été transférées à Geispolsheim.

Les alvéoles de stockage extérieur étaient utilisées. Elles bénéficieront de la modernisation du réseau d'extinction automatique du site (cf. plus loin).

- un puits incendie interne alimenté par la nappe phréatique offrant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h équipé de raccords normalisés,

Le jour de la visite, l'exploitant a exposé que le puits d'incendie interne :

- n'était pas adapté au matériel des pompiers,
- sera utilisé comme un piézomètre pour l'étude de la surveillance de la nappe.

Une réserve d'eau souple de 240 m<sup>3</sup> a été mise en place en remplacement du puits interne. Elle a été mobilisée pour l'extinction de l'incendie du 30 juin 2020.

Par courriel du 14 octobre 2020, l'exploitant a informé l'inspection que cette réserve est conforme au guide technique annexé au Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie.

- une réserve d'eau de 370 m<sup>3</sup> aménagée conformément au guide technique annexé au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie pris par arrêté préfectoral du 15 février 2017,

Cette réserve d'eau qui alimentait le réseau existant d'extinction automatique, a été démolie car constatée en mauvais état à la reprise des lieux. Un nouveau réseau d'extinction automatique, alimenté par une réserve de 563 m<sup>3</sup> sera mis en place en 2021.

L'exploitant a exposé qu'il transmettra au préfet un dossier concernant ces modifications, en application de l'article R181-46 II du code de l'environnement.

### 2-3 Confinement des eaux polluées

**Article 7.3.2 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2019 [Confinement] :** Un système permet l'isolement des réseaux de l'établissement par rapport à l'extérieur. Les dispositifs correspondants sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande [...].

L'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie sont confinés afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. [...]

Les eaux pluviales, eaux polluées d'extinction sont envoyées dans le réseau de collecte. Elles peuvent être confinées sur le site grâce à une vanne manuelle. Le jour de la visite, cette vanne a été testée.

## 2-4 Conséquences de l'incendie du 30 juin 2020

### 2-4-1 Endommagements de la toiture :

Le jour de la visite, l'exploitant a présenté un diagnostic, daté du 7 août 2019 et réalisé par la société Concept et Structure Ing SAS, de la toiture du site après l'incendie.

Le diagnostic précise que :

- le bac de couverture (en acier) a été touché à la verticale du foyer de l'incendie,
- le béton de la panne de la file 7 a été impacté en surface sur une faible épaisseur,
- les bossages d'appui, au niveau des poutres, ont été fissurés .

Par courriel du 15 octobre 2020, l'exploitant a transmis le bon pour accord, concernant la réhabilitation des éléments de structure : pannes et poutres. Les travaux sont prévus pour la fin du mois d'octobre 2020.

### 2-4-2 Endommagements des équipements :

Des équipements ont été endommagés, notamment :

- **les lanternes de désenfumage** : contrôlées annuellement par la société SICLI CHUBB (la dernière vérification datait du 25 mars 2019) ;
- **les installations électriques** : contrôlées annuellement par la société BUREAU VERITAS (la dernière vérification datait du 26 mars 2020) ;
- **le réseau de sprinklage** : contrôlé annuellement par la société GCE Protection Incendie. (la dernière vérification datait du 21 octobre 2019) .

Le 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'exploitant a sollicité le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP) pour la remise en conformité du système d'extinction automatique existant, tant du fait de son obsolescence trentenaire (mise en service opérationnelle : 17/10/1995), que de son adéquation avec les typologies de risques spécifiques aux activités de collecte, démantèlement, tri et recyclage de déchets ménagers.

Un nouveau réseau sprinklage pour l'intérieur des halls et à l'extérieur au niveau des alvéoles sera mis en place, alimenté par une réserve de 563 m<sup>3</sup>.

L'exploitant a exposé qu'il passera une commande, en novembre 2020, des travaux de la remise en conformité du système sprinkler.

### 2-4-3 Stockage des PAM (petits appareils en mélange)

Le jour de la visite, l'exploitant a exposé qu'il ne stockera plus les déchets PAM à l'intérieur des installations.

L'exploitant mettra en place 3 caméras thermiques dans les stockages extérieurs des déchets d'équipements électriques et électroniques ou « D3E » (2 au niveau des préaux, et 1 au niveau des stockages PAM) afin de prévenir un incendie.

Ces caméras thermiques, certifiées par le CNPP, seront reliées à une télésurveillance.

Par courriel du 6 octobre 2020, l'exploitant a transmis à l'inspection le bon pour accord, datant du 7 septembre 2020, concernant la mise en place de ces 3 caméras thermiques.

*En application de l'article L.514-5 du Code de l'environnement, ce rapport est adressé simultanément au préfet et à l'exploitant .*

---